

CONSULTATION PUBLIQUE

dans le cadre de l'audit FSC® de chaîne de traçabilité et bois contrôlé SCIERIE ST-MICHEL INC. du 17 janvier au 28 février 2022

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) mènera, du 17 janvier au 28 février 2022 inclusivement, une consultation publique, sur une base volontaire, auprès des parties intéressées de l'organisation **SCIERIE ST-MICHEL INC.**, 621, rue Saint-Georges, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0 dans le cadre de leur recertification à la norme :

Exigences pour l'approvisionnement de bois contrôlé FSC® (FSC-STD-40-005 V3-1).

Cette consultation vise à recueillir des commentaires sur la gestion de l'approvisionnement en fibre (bois rond) de cette organisation relativement aux exigences de la norme FSC-STD-40-005 V3-1 et incluant la mise en œuvre de son *système de diligence raisonnable (SDR)* (*Définition SDR : Système de mesures et de procédures visant à minimiser le risque de s'approvisionner en matériaux provenant de sources inacceptables. Un SDR présente généralement les trois composantes suivantes : obtention d'informations, analyse de risque, atténuation du risque*).

Le sommaire public de l'évaluation du risque des approvisionnements en bois contrôlé est également disponible pour cette organisation au lien suivant :

https://www.bnq.qc.ca/images/pdf/nouvelles_evenements/2022/Resume_public_SDR_COMPLET_Scierie-St-Michel_2022.pdf

Principalement, la norme FSC-STD-40-005 V3-1, en complément aux exigences de la certification de chaîne de traçabilité FSC®, décrit les exigences que doivent respecter les systèmes de diligence raisonnable des organisations afin d'empêcher l'entrée de matériaux provenant de sources inacceptables dans la chaîne de traçabilité.

Les sources inacceptables sont présentées en cinq catégories dans le système de bois contrôlé du FSC® (appelées catégories de bois contrôlé) :

1. Bois récolté illégalement ;
2. Bois récolté en violation des droits traditionnels et des droits de l'homme ;
3. Bois provenant de forêts dans lesquelles les hautes valeurs de conservation sont menacées par les activités d'aménagement ;
4. Bois provenant de forêts converties en plantation et pour un usage non forestier ; et
5. Bois provenant de forêts dans lesquelles ont été plantés des arbres génétiquement modifiés.

Vous pouvez consulter la norme FSC-STD-40-005 V3-1 au lien suivant :

https://www.bnq.qc.ca/images/pdf/nouvelles_evenements/Norme_FSC-STD-40-005_V3-1_FR.pdf

CONSULTATION PUBLIQUE

dans le cadre de l'audit FSC® de chaîne de traçabilité et bois contrôlé SCIÉRIE ST-MICHEL INC. du 17 janvier au 28 février 2022

L'audit de recertification à la norme FSC-STD-40-005 V3-1 se tiendra à l'**usine SCIÉRIE ST-MICHEL INC.** le 3 février 2022.

Les activités d'audit de recertification de l'organisation comprendront, entre autres, les étapes suivantes :

- La vérification de la documentation de l'organisation ;
- La visite des installations ;
- Au besoin, la communication avec les fournisseurs de bois contrôlé et les parties intéressées ciblées selon la proximité de celles-ci avec l'organisation et en lien avec l'approvisionnement en fibre de l'organisation ;
- La fermeture de l'audit et la transmission des résultats préliminaires à l'organisation.

Les étapes du processus d'évaluation au bureau à la suite de l'audit permettront de finaliser le processus d'audit et, selon les résultats, renouveler la certification à l'organisation.

Les commentaires, relatifs à cette consultation, peuvent être transmis par divers moyens et selon les moyens suivants :

- **Par courriel :** anne-marie.gauthier@bnq.qc.ca
- **Par téléphone :** 418 652-2238, poste 2456 ou sans frais au 1 800 386-5114, poste 2456
- **Par courrier :** BNQ, M^{me} Anne-Marie Gauthier, 333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7
- **Il est également possible de prendre un rendez-vous avec la personne responsable du programme aux coordonnées plus haut mentionnées.**

NOTE : Les commentaires reçus seront traités de façon confidentielle.

Chaque partie ayant participé à la consultation aura un retour concernant la prise en compte de ses commentaires, et ce, dans les 30 jours suivant la prise de la décision de certification à l'égard de l'organisation à la norme de bois contrôlé.

Pour toute autre information sur le processus de certification du BNQ, veuillez adresser votre demande au bnqinfo@bnq.qc.ca ou visiter notre site Web www.bnq.qc.ca.